

ARRETE DAJS n°25-38

Portant validation des candidatures à l'élection à la
Présidence de l'Université Jean Monnet

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et
approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant
élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions
de l'article 7 du décret n°2024-1155 selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de
l'établissement expérimental le Président de l'Université de Saint-Etienne exerce les
attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet
établissement.
Vu l'arrêté DAJS n°25-36 du 17 avril 2025 portant proclamation des élections aux conseils
centraux de l'UJM,
Vu l'arrêté DAJS n° 25-37 relatif à l'organisation des élections à la Présidence de l'Université,
Considérant la candidature déposée par M. Florent PIGEON le 25 avril 2025,

ARRETE

Dans le cadre de l'élection à la Présidence de l'Université Jean Monnet fixée au 20 mai 2025 à
17h est déclarée recevable la candidature suivante :

- M. Florent PIGEON

Fait à Saint-Etienne, le 9 mai 2025

Pour Le Président de l'Université Jean Monnet,
et par délégation ,
Le Directeur Général Des Services



Franck AIVALIOTIS